



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Montée de l'insécurité et les moyens alloués aux forces de l'ordre

Question écrite n° 4060

### Texte de la question

M. Emmanuel Blairy interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la montée inquiétante de l'insécurité dans les communes et sur les moyens alloués aux forces de l'ordre pour y faire face. Le 2 février dernier, à Brebières dans sa circonscription, un père de famille de 43 ans a été violemment agressé et poignardé à trois reprises en tentant de protéger son fils, pris à partie par une bande de jeunes. L'auteur des faits, âgé de 15 ans, a été interpellé grâce au travail coordonné de la gendarmerie nationale et de la police municipale. Si cette action rapide de la force publique mérite d'être saluée, cet acte témoigne de l'insécurité qui ne cesse de s'aggraver. Chaque jour en France, 3 homicides, 120 attaques au couteau, 600 cambriolages et 1 000 agressions sont recensés. Dans les territoires ruraux et périurbains, les élus locaux, comme ceux de Brebières, se battent pour maintenir un niveau de sécurité acceptable, mais constatent le manque de moyens criant des services compétents et l'insuffisance des sanctions judiciaires. Face à cette insécurité galopante, les Français ne veulent plus de mesurette ni de discours sans lendemain. Ils attendent des actes forts et une protection efficace. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement compte mettre en place pour renforcer la sécurité dans les communes et assurer aux forces de l'ordre les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

### Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de saluer l'efficacité des forces de sécurité dans le cadre de l'agression survenue le 2 février dernier à Brebières. L'interpellation rapide de l'auteur des faits témoigne d'une coordination exemplaire entre la gendarmerie nationale et la police municipale. Alors même qu'une réflexion collective sur la sécurité du quotidien est menée par le ministère de l'intérieur dans le cadre du Beauvau des polices municipales, il est important de rappeler que la radicalisation des comportements violents nous impose de renforcer notre continuum de sécurité, à la fois à travers le corpus législatif et réglementaire, mais également au niveau des moyens techniques dont bénéficient nos forces de sécurité étatiques et nos polices municipales en France. Le Gouvernement est engagé dans cette démarche aux côtés de nombreux acteurs, parmi lesquels les élus de la République. Le constat évoqué est pleinement partagé par le Gouvernement qui œuvre activement pour lutter contre l'hyperviolence au sein de la société. Il convient toutefois de noter que la plupart des indicateurs de la délinquance sont en baisse en 2024 en zone gendarmerie nationale : les violences physiques non crapuleuses ont diminué de 8,73%, les violences physiques crapuleuses de 2,99%, les violences sexuelles de 25,09% et les vols avec violences de 3,55% (source SSMSI). Face à ces enjeux, des actions concrètes et ambitieuses sont engagées tel que le renforcement sans précédent des moyens humains et matériels : Le "plan 10 000" policiers et gendarmes supplémentaires a été mené à bien entre 2017 et 2022. La loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), dotée de 15 milliards d'euros, a déjà permis le recrutement de 7 000 gendarmes et policiers supplémentaires. Par ailleurs, les réserves opérationnelles de la gendarmerie et de la police continuent leur montée en puissance. Ainsi, la gendarmerie démontre une présence accrue sur le terrain : entre août 2023 et juillet 2024, les personnels de la gendarmerie ont effectué plus de 53 millions d'heures de présence sur la voie publique, soit une augmentation de 9,2% par rapport à la période précédente. L'objectif fixé est de doubler cette présence d'ici 2030. Des dispositifs innovants de lutte contre la délinquance sont mis en œuvre. La gendarmerie mobile s'est dotée d'une capacité de réaction rapide nommée

"Guépard", projetable sous un délai de quatre heures sur tout le territoire national. Des opérations d'envergure "Place nette" et "Tempête" ont été menées dans de nombreuses villes pour lutter contre les trafics et sécuriser les quartiers sensibles. En outre, la gendarmerie mène actuellement une restructuration de sa police judiciaire par la création de l'unité nationale de police judiciaire (UNPJ), qui sera opérationnelle fin 2025 et dotée de plus de 1000 enquêteurs. Cette unité renforcera significativement les capacités d'enquête. Par ailleurs, la gendarmerie renforce constamment ses partenariats avec les collectivités territoriales. Le dispositif de "participation citoyenne", déployé depuis 2011, permet d'associer la population à la prévention de la délinquance. La gendarmerie s'implique activement dans les conseils locaux de sécurité et encourage le développement des polices municipales et de la vidéoprotection. Les référents sûreté, présents dans tous les départements, sont d'ailleurs à la disposition des collectivités pour les aider à développer des mesures de prévention situationnelle. L'adaptation de l'arsenal juridique permet plusieurs dispositions visant à améliorer les règles encadrant les enquêtes, à l'instar des dispositions de la loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice. Aussi, le développement de l'amende forfaitaire délictuelle permet de lutter concrètement contre l'impunité par une action directe et rapide. Enfin, la proposition de loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic, définitivement adoptée par le Parlement le 29 avril 2025, donne des moyens d'action supplémentaires aux forces de sécurité intérieure pour protéger nos concitoyens.

## Données clés

**Auteur :** [M. Emmanuel Blairy](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4060

**Rubrique :** Sécurité des biens et des personnes

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 février 2025](#), page 682

**Réponse publiée au JO le :** [15 juillet 2025](#), page 6428